



**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE  
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE AU CONSEIL DE L'UFR SCIENCES, TERRITOIRES  
ET COMMUNICATION (STC)  
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE  
- collège des personnels BIATOSS (2 sièges à pourvoir) –**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.719-1 à L.719-3 et D.719-1 à D.719-10,

**VU** les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) adoptés en Conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le 10 octobre 2014,

**VU** les statuts de l'UFR Humanités approuvés en conseil d'administration du 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 septembre 2014

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

**VU** les statuts de l'UFR STC de l'Université Bordeaux-III approuvés en conseil d'administration di 25 février 2010, et tels que modifiés en conseil d'administration du 23 avril 2010 et du 12 juillet 2013,

**VU** l'arrêté du 10 septembre 2015 portant organisation d'une élection partielle au conseil de l'UFR S.T.C. de l'Université Bordeaux Montaigne (collège BIATOSS),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Composition du bureau de vote**

→ En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté susvisé du 10/09/2015, la composition du bureau de vote est arrêtée comme suit:

- Président du Bureau de vote : - Bernadette SILVA
- Assesseurs: - Joëlle AUDUBERT  
- Armand VIDEAU.



## Article 2 – Dépouillement du scrutin

Le bureau de vote désigné à l'article 1 du présent arrêté est chargé de procéder au dépouillement du scrutin.

Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

En l'absence de scrutateurs, il pourra toutefois procéder au dépouillement du scrutin.

## Article 3 – Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par voie d'affichage sur le site de l'UFR STC (en salle G104) et par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels – rubrique UFR STC.

## Article 4 – Exécution

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Pessac, le 05 octobre 2015.*

*Le Président,*

*Signé*

*Jean-Paul JOURDAN.*

Publié le: 07/10/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 07/10/ 2015.